

OUVERTURE DE LA SOUSCRIPTION.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

IMMOBILIERE

POUR L'ACHAT, LA MISE EN VALEUR ET LA VENTE

De tous TERRAINS propres à bâtir et de tous IMMEUBLES susceptibles d'amélioration.

ÉMISSION AU PAIR DE 10,000 ACTIONS DE 500 FRANCS. — JOUISSANCE AU 1^{ER} JANVIER COURANT.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. M. MILLAUD.

AVANTAGES ET GARANTIES.

Acquérir des terrains propres à bâtir, et construire sur ces terrains des maisons ou édifices. — Acheter des propriétés bâties et les améliorer par des travaux intelligents. — Obtenir sur ces travaux un rabais considérable, et les exécuter par soi-même, en achetant les matières premières aux lieux mêmes de leur production, en reliant dans un ensemble solidaire toutes les industries du bâtiment. — Enfin, revendre ces terrains ou maisons avec plus-value, après les avoir améliorés.

Une telle entreprise, appuyée sur de grands capitaux et dirigée par des hommes probes et expérimentés, est en voie de réaliser des bénéfices considérables, et cela sans aucune chance de perte; car les fonds versés sont immédiatement employés en achat d'immeubles et sont ainsi entourés des mêmes gages de sécurité qu'un PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE. — Rien à craindre des crises financières, car la stagnation des affaires, en dépréciant les immeubles, profite à la société qui achète à meilleur marché, par exemple :

De vastes TERRAINS sur partie desquels s'élèvent les ARÈNES NATIONALES, et qui s'étendent sur une superficie de 20,397 mètres, se recommandaient à la spéculation par la triple proximité du chemin de fer de Lyon, de la Seine et du canal Saint-Martin. — Les terrains placés dans ce périmètre se vendent journellement de 150 à 180 francs le mètre; la Compagnie les a achetés au prix exceptionnel de 33 francs le mètre, frais compris; on trouve pour résultat de cette opération que le capital d'achat est quatre fois représenté par les immeubles acquis : rue de Lyon, rue Moreau, rue des Terres-Fortes et boulevard de la Contrescarpe; c'est-à-dire qu'elle présente

UN BÉNÉFICE DE PLUS DE DEUX CENTS POUR CENT.

EN NE COMPTANT LE MÈTRE REVENDU QU'A CENT FRANCS.

Les souscripteurs des titres de la présente émission participeront aux avantages de cette première affaire.

Les actions sont de 500 fr. payables en souscrivant. — Chaque action a droit, en dehors du dividende, à un intérêt de 5 0/0, payables en juillet et en janvier de chaque année. — Les bureaux de souscription sont établis dans une des propriétés du directeur :

26, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN.

CONSEIL DE SURVEILLANCE : Président, M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, ancien ministre; MM. de BAR, général de division et sénateur; le marquis de BONNEFOL, général de brigade; le comte de MONTAGU; le prince de MONTLEART; le duc de SAINT-SIMON, sénateur, général de division, etc.; le comte de SEPTEUIL. — COMITÉ DU CONTENTIEUX : MM. PAILLET, CRÉMIEUX, RIPAUT, avocats; CASTAIGNET, DYVRANDE, DAVID, PEIGNE, avoués; HALPHEN, JOSON, notaires; SCHAYÉ, agréé. — COMITÉ DES BATIMENTS : MM. DE GISORS, LENORMANT, GOURLIER, BOUCHOT, GONDIN, AUGER, FOUQUET, DERECCO, NAQUET.

Adresser le montant des souscriptions, soit en valeurs de billets de banque par lettre recommandée, soit en argent, par les Messageries et les chemins de fer. Dans les villes où sont établies des succursales de la Banque de France, MM. les souscripteurs peuvent verser le montant de leur souscription au crédit de M. MILLAUD, directeur-général.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS. En vertu d'une décision de l'Assemblée générale des actionnaires de la société des Forges de Châtillon et Commeny, formée sous la raison BOUGERET, MATENOT et C^o, en date du huit janvier mil huit cent cinquante-cinq, le fonds social de cette société est porté à trente millions de francs par l'émission que la gérance est autorisée à faire de dix mille actions nouvelles au pair, au capital de cinq cents francs chacune. Pour extrait conforme: Jacques PALOTTE, E. BOUGERET, J. BOUGERET, A. BOUGERET, L. BORDET, A. BEUGRAND, A. LEBRUN-VIRLOY, A. MARTELOT, L. LAMDEL, F. DAGUIN, CH. COUVREUX. (509)

connaque MM. GABRIEL, G. FLEURY, négociants, rue de la Paix, 7, et M. Joseph PÉZÈRE, négociant à Orléans, rue du Chat-qui-Pêche, associés sous la raison FLEURY et C^o, étaient intéressés conjointement pour moitié dans la part attribuée à M. Clément Robert par l'acte présentement extrait. Pour extrait: Paris, ce vingt janvier mil huit cent cinquante-cinq. ROBERT, DEFFIEX. (511)

Un acte sous seings privés, en date du dix-huit janvier mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, fait double entre: M. Jean-Baptiste HATTNER père, ancien limonadier, et Charles-Edouard HATTNER fils, demeurant tous deux à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 33. Il appert: Qu'il a été formé entre eux une société en nom collectif, de trois années qui ont commencé à courir le premier janvier mil huit cent cinquante-cinq et devant finir le premier janvier mil huit cent cinquante-huit, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de limonadier-glaçier-restauration qu'ils tiennent à Paris, boulevard de Capucines, 37. La raison sociale et la signature sont HATTNER et C^o. La signature appartient à chacun des associés, tous deux chargés de la gestion et administration, mais il ne pourra en être fait usage que pour les affaires de la société. Le siège de la société est établi à Paris, boulevard de Capucines, 37. Pour faire publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés à M. DELTON, demeurant à Paris, rue Montorgueil, 67. DELTON. (508)

Un acte sous seings privés, en date à Paris du dix-sept janvier mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le dix-neuf du même mois par le receveur qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour droits, folio 166, recto, case 4. Il a été formé une société en nom collectif entre M. Charles DEFFIEX, restaurateur, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, 20, et M. Clément ROBERT, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlot, 35. L'objet de l'exploitation d'un brevet d'invention qu'ils se proposent de prendre, et qui a pour objet un appareil préservateur destiné à maintenir les viandes, volailles, gibier, poisson et autres produits alimentaires dans un état complet de fraîcheur sans l'emploi de la glace. La société pourra exploiter par elle-même, faire exploiter par des tiers, céder, concéder des licences, tant en France, possessions françaises, qu'en Europe, les deux Amériques et les colonies demeurant quant à présent exceptées pour être ultérieurement exploitées en commun entre tous les intéressés. La durée de la société est de quinze années, à compter du dix-sept janvier mil huit cent cinquante-cinq; mais elle pourra être prorogée pour toute la durée du brevet. Le siège de la société est à Paris, boulevard Saint-Martin, 20. La raison sociale sera DEFFIEX et C^o. M. Deffieux est seul gérant et a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les affaires de la société. Il ne peut en aucun cas vendre ou céder les brevets en tout ou partie qu'avec le consentement de M. Robert. Aucun des associés ne peut céder ses droits sans le consentement de l'autre. Par le même acte, M. Robert a re-